

Programme INTERREG Rhin Supérieur 2021-2027

Consultation publique sur les orientations stratégiques du programme
16 octobre 2019 – 15 novembre 2019

Synthèse des résultats de la procédure de consultation publique – Tableau récapitulatif



Fonds européen
de développement régional
(FEDER)

Tableau récapitulatif de l'évaluation de la valeur ajoutée des objectifs spécifiques

Objectif politique*	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Bilan des contributions à la consultation publique
1	1.1	Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	<p>Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets similaire, voire supérieur à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent et touchant la plupart des secteurs importants pour le Rhin supérieur. Il reste cependant à voir dans quelle mesure des projets de recherche appliquée pourront être financés dans le cadre de cet objectif spécifique. Ce point devra notamment faire l'objet d'une discussion avec la Commission européenne.</p> <p>L'objectif spécifique 1.1 semble ainsi posséder une réelle plus-value dans la mesure où il répond à de multiples besoins exprimés et qu'il permettrait de structurer le monde de la recherche et de l'innovation.</p>	<p>L'évaluation initiale de cet objectif spécifique dans le cadre des orientations stratégiques établissait qu'il présentait un potentiel de coopération « significatif » et une réelle plus-value. Les différents éléments de réponse à la consultation publique permettent d'identifier des potentiels complémentaires à ceux identifiés dans les orientations stratégiques, confirmant ainsi l'existence d'une dynamique à l'échelle transfrontalière pour les thématiques se rapportant à la recherche et l'innovation. La prise en compte de cet objectif spécifique dans le prochain programme opérationnel permettrait alors de poursuivre la structuration dans ces domaines dans le Rhin supérieur.</p> <p>Toutefois, des répondants soulignent la nécessité que les projets sélectionnés dans cet objectif spécifique présentent une valeur ajoutée pour l'ensemble des citoyens et non uniquement pour les établissements d'enseignement supérieur ou organismes de recherche bénéficiaires.</p>

* Voir liste à la fin du tableau

Objectif politique*	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Bilan des contributions à la consultation publique
1	1.2	Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics	<p>Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis d'établir l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique. Si la pertinence de la thématique fait consensus de part et d'autre de la frontière, il semble que sa prise en compte au niveau transfrontalier soit compliquée et corresponde à des potentiels de coopération qui ne relèvent pas nécessairement de cet objectif spécifique, mais peuvent également être appréhendés au niveau d'autres objectifs spécifiques plus adaptés à la coopération transfrontalière.</p> <p>Au final, l'objectif spécifique 1.2 ne semble posséder qu'une plus-value limitée pour la région du Rhin supérieur. Il conviendra ainsi d'estimer dans quelle mesure il serait absolument nécessaire de prendre en compte cet objectif spécifique.</p>	<p>L'évaluation initiale pour cet objectif spécifique établissait qu'il ne semblait posséder qu'une plus-value limitée et ne présentait « pas de potentiel de coopération significatif ». Au terme de l'analyse des contributions à la consultation publique et au vu du nombre important de contributions ne partageant pas l'évaluation de cet objectif spécifique, il apparaît que la thématique de la numérisation nécessite d'être prise en compte dans l'élaboration de la logique d'intervention.</p> <p>Des domaines tels que l'agriculture et la viticulture ainsi que l'e-pédagogie n'avaient pas été identifiés comme présentant des potentiels dans le cadre de l'élaboration des orientations stratégiques.</p> <p>Une compréhension transfrontalière de cet objectif spécifique semblerait possible en s'appuyant sur des actions de mise en réseau des acteurs du Rhin supérieur.</p> <p>Toutefois, des liens avec d'autres objectifs spécifiques complémentaires à ceux identifiés dans les orientations stratégiques apparaissent, et notamment le 1.1 et le 4.1. Les nombreux potentiels identifiés seraient alors susceptibles de s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques garantissant une meilleure capacité d'absorption des fonds à l'échelle transfrontalière.</p>
1	1.3	Renforcer la croissance et la compétitivité des PME	<p>Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération assez significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique et correspondant aux aspirations des acteurs de terrain et à celle de la Commission européenne. Pour autant, des incertitudes concernant les réelles capacités d'absorption de fonds à destination des PME demeurent car les probabilités que des projets concrets se réalisent dans le cadre de l'objectif spécifique 1.3 semblent discutables. Dans ces conditions, une réflexion sur l'intérêt de prendre en considération cet objectif spécifique sera à mener par la suite.</p>	<p>L'évaluation initiale du potentiel de coopération pour cet objectif spécifique établissait qu'il était « assez significatif » et qu'une réflexion sur sa plus-value restait à mener. Au terme de l'analyse des contributions à la consultation publique sur cet objectif spécifique, il apparaît qu'il présente effectivement un potentiel de coopération. En revanche, afin de garantir un caractère transfrontalier, il serait nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement.</p> <p>Toutefois, si cet objectif spécifique n'était pas retenu, il serait nécessaire, au vu du caractère structurant des PME pour le territoire et des potentiels recensés, de prendre en compte les enjeux liés à la croissance et la compétitivité des PME au sein d'autres objectifs spécifiques (et notamment le 1.1 ou le 1.2).</p>

* Voir liste à la fin du tableau

Objectif politique*	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Bilan des contributions à la consultation publique
1	1.4	Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où les potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de cet objectif spécifique n'apparaît donc que très limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur.	L'évaluation initiale pour cet objectif spécifique établissait qu'il ne semblait présenter qu'une plus-value très limitée et « pas de potentiel de coopération significatif ». Au terme de l'analyse des contributions à la consultation publique sur cet objectif spécifique, il apparaît qu'il ne présente qu'un faible potentiel de coopération et que sa plus-value est effectivement limitée. Toutefois, certains potentiels de coopération remontés pourraient s'intégrer dans d'autres objectifs spécifiques. Il conviendrait alors de veiller à ce que les potentiels identifiés puissent aisément s'inscrire dans les objectifs spécifiques sélectionnés.
2	2.1 2.2 2.3	Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local	Les différentes consultations et analyses menées ont permis de mettre en évidence l'existence d'un potentiel de coopération moyennement significatif au niveau du Rhin supérieur pour ces objectifs spécifiques. Si l'importance des problématiques d'énergie semble faire un consensus au niveau du Rhin supérieur, il est cependant difficile d'estimer le nombre de projets à venir pour la prochaine période de programmation ou la nature des projets. Un doute demeure ainsi sur la capacité d'absorption des fonds pour les projets d'énergie. Pour autant, dans la mesure où quelques potentiels de coopération sont difficilement appréhendables au travers de ces objectifs spécifiques et qu'il existe des démarches récentes dans le Rhin supérieur comme la reconversion du territoire de Fessenheim, une plus-value pour ces objectifs spécifiques existe et devrait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.	L'évaluation initiale du potentiel de coopération pour ce groupe d'objectifs spécifiques établissait qu'il était « assez significatif » et qu'il présentait une plus-value qui restait à approfondir. Il apparaît que cet objectif spécifique présente effectivement un potentiel de développement. En revanche, sa dimension transfrontalière ne semble pas évidente à appréhender, notamment en raison des différences de réglementations et standards à l'échelle nationale. Toutefois, si un objectif spécifique devait être retenu dans ce groupe d'objectifs spécifiques, le 2.1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique » semble le plus à même d'intégrer les potentiels de projets.

* Voir liste à la fin du tableau

Objectif politique*	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Bilan des contributions à la consultation publique
2	2.4	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes	<p>Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération plutôt significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique.</p> <p>Bien que la plupart des potentiels de coopération pourrait également être pris en compte dans le cadre d'autres objectifs spécifiques, il semble nécessaire, compte tenu de l'actualité du sujet, d'examiner dans quelle mesure le soutien à l'adaptation au changement climatique, à la prévention des risques et à la résilience face aux catastrophes dans la région du Rhin supérieur peut être traité conjointement sous cet objectif spécifique.</p>	<p>L'évaluation initiale du potentiel de coopération pour cet objectif spécifique établissait qu'il était « plutôt significatif ». Au terme de l'analyse des contributions à la consultation publique sur cet objectif spécifique, il apparaît que cet objectif spécifique présente effectivement un potentiel de coopération. En effet, les enjeux liés à cet objectif spécifique ont un véritable caractère d'actualité à l'échelle transfrontalière. Contrairement à l'objectif spécifique 2.7 « Améliorer la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution », cet objectif spécifique présente l'avantage de pouvoir inclure des thématiques plus larges que les thématiques liées uniquement à l'environnement.</p> <p>Toutefois, il conviendra de rester attentif au fait que, suite à des échanges avec la Commission européenne, la recherche appliquée ne pourra être financée que de manière exceptionnelle.</p>
2	2.5	Prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau	<p>Les différentes consultations et analyses menées ont permis d'identifier l'existence d'un potentiel de coopération moyennement significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique. Même si une gestion des ressources en eau au niveau du territoire transfrontalier semble indispensable, des incertitudes concernant les réelles capacités d'absorption de fonds pour des projets visant une gestion durable de l'eau demeurent. De plus, certains potentiels de coopération peuvent également être pris en compte dans le cadre d'autres objectifs spécifiques. Ainsi, l'objectif spécifique 2.5 semble posséder une plus-value discutable. Dans ces conditions, une réflexion sur l'intérêt de prendre en considération cet objectif spécifique sera à mener par la suite.</p>	<p>L'évaluation initiale pour cet objectif spécifique établissait qu'il présentait un potentiel de coopération « moyennement significatif » et que sa plus-value était discutable. Au terme de l'analyse des contributions à la consultation publique sur cet objectif spécifique, il apparaît que cet objectif spécifique présente un potentiel de coopération et une plus-value supérieurs à ce qui avait été établi initialement. En effet, les enjeux stratégiques liés à cet objectif spécifique sont non négligeables et nécessitent d'être pris en compte à l'échelle du Rhin supérieur.</p> <p>Toutefois, il semblerait également qu'une réflexion doive être menée sur la possibilité d'intégrer les potentiels identifiés dans d'autres objectifs spécifiques qui permettraient de couvrir des thématiques plus larges, telles que la biodiversité ou l'adaptation au changement climatique.</p>

* Voir liste à la fin du tableau

Objectif politique*	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Bilan des contributions à la consultation publique
2	2.6	Favoriser la transition vers une économie circulaire	Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où certains potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de cet objectif spécifique n'apparaît donc que très limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur.	L'évaluation initiale pour cet objectif spécifique établissait qu'il ne semblait présenter qu'une plus-value très limitée pour le Rhin supérieur et « pas de potentiel de coopération significatif ». Les contributions à la consultation publique permettent d'identifier davantage de potentiels de coopération que ce qui était établi initialement. Des liens apparaissent également avec les autres objectifs spécifiques de l'objectif politique 2 et l'objectif politique 3. Etant donné l'importance accordée aux enjeux climatiques et environnementaux liés à l'économie circulaire, il conviendra d'intégrer les potentiels de coopération dans d'autres objectifs spécifiques si le 2.6 n'était pas retenu.
2	2.7	Améliorer la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution	Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour l'objectif spécifique 2.7. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets similaire ou sensiblement supérieur à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent et touchant aussi bien aux questions de biodiversité que de réduction de la pollution. Cela correspond également aux aspirations de la Commission européenne qui a mis en place ces dernières années une stratégie en faveur de la biodiversité et des infrastructures vertes. L'objectif spécifique 2.7 semble ainsi posséder une réelle plus-value.	L'évaluation initiale pour cet objectif spécifique établissait qu'il présentait un potentiel de coopération « significatif » et possédait une réelle plus-value. Au terme de l'analyse des contributions à la consultation publique sur cet objectif spécifique, il apparaît qu'il présente effectivement une réelle plus-value. Toutefois, il semble nécessaire d'intégrer les zones rurales car elles présentent de nombreux potentiels de coopération. Par ailleurs, même si certaines mesures pourraient relever de l'objectif spécifique 1.1 ou d'autres objectifs spécifiques inclus dans l'objectif politique 2, certains potentiels identifiés par les acteurs ne peuvent être appréhendés qu'au travers de l'objectif spécifique 2.7.
3	3.1	Renforcer la connectivité numérique	Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de dégager l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où les potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de cet objectif spécifique n'apparaît donc que très limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur.	L'évaluation initiale pour cet objectif spécifique établissait qu'il n'était ne présentait pas de potentiel de coopération significatif et une plus-value très limitée pour le Rhin supérieur. Le faible nombre de réponses concernant cet objectif spécifique, couplé au fait qu'elles concernent des potentiels qui pourraient être appréhendés dans le cadre d'autres objectifs spécifiques, tend à confirmer cette analyse. En effet, outre les liens déjà cités dans les orientations stratégiques, les enjeux liés à la connectivité numérique peuvent également s'inscrire dans les objectifs spécifiques 1.1, 1.2 ou 2.1.

* Voir liste à la fin du tableau

Objectif politique*	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Bilan des contributions à la consultation publique
3	3.2	Développer un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques	<p>La proposition - actuellement en instance - d'inclure deux lignes du Rhin supérieur (Colmar-Freiburg et Karlsruhe-Rastatt-Haguenau-Saarbrücken) dans le réseau RTE-T pourrait offrir un potentiel de coopération important pour cet objectif spécifique.</p> <p>En revanche, si cette proposition n'aboutissait pas, cet objectif spécifique ne serait pas pertinent pour la région du Rhin supérieur.</p>	<p>L'évaluation initiale du potentiel de coopération pour cet objectif spécifique était dépendante de l'issue des négociations concernant l'intégration deux lignes ferroviaires dans le réseau RTE-T. A l'heure actuelle, aucun règlement concernant le RTE-T n'a été formellement adopté par le Conseil et le Parlement. Cette décision ne pourra intervenir qu'une fois un accord global trouvé sur le Cadre Financier Pluriannuel 2021-2027. Au terme de l'analyse des contributions à la consultation publique sur cet objectif spécifique, il apparaît que des enjeux stratégiques liés au développement du RTE-T sont pertinents pour le Rhin supérieur. Ainsi, il conviendra de réévaluer la plus-value de cet objectif spécifique au regard des décisions communautaires dès lors qu'elles seront actées.</p> <p>Toutefois, outre les liaisons ferroviaires Karlsruhe-Rastatt-Haguenau-Saarbrücken et Colmar-Freiburg dans le RTE-T et la proposition visant une meilleure interconnexion entre les deux corridors ferroviaires (La Magistrale Est-Ouest et l'axe Nord-Sud Rotterdam Gênes) au niveau de Strasbourg – Offenbourg, les potentiels identifiés semblent relever davantage de l'objectif spécifique 3.3.</p>

* Voir liste à la fin du tableau

Objectif politique*	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Bilan des contributions à la consultation publique
3	3.3	Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	<p>Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour l'objectif spécifique 3.3. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets similaire ou sensiblement supérieur à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent et touchant tous les aspects de la mobilité transfrontalière. Cela s'inscrit également en pleine adéquation avec la volonté de la Commission européenne qui encourage fortement les mesures permettant d'améliorer la mobilité transfrontalière, comme signalé dans sa communication de septembre 2017 et dans le Border Orientation Paper.</p> <p>Ainsi, en permettant de financer l'ensemble des initiatives permettant d'améliorer la mobilité transfrontalière, l'objectif spécifique 3.3 possède une forte plus-value. D'autant plus qu'une amélioration de la mobilité dans le Rhin supérieur contribue également indirectement à approfondir certains aspects du développement du Rhin supérieur tels que par exemple le marché du travail.</p>	<p>L'évaluation initiale du potentiel de coopération pour cet objectif spécifique établissait qu'il était « significatif » et qu'il présentait une forte plus-value. Au terme de l'analyse des contributions à la consultation publique sur cet objectif spécifique, il apparaît que la prise en compte de cet objectif spécifique peut effectivement constituer une réelle plus-value pour le Rhin supérieur. En effet, l'objectif spécifique 3.3 permet d'appréhender des projets structurants pour le territoire et contribuant au développement de plusieurs enjeux thématiques (recherche, adaptation au changement climatique, accès aux soins, accès à un emploi de qualité, développement social, économique et environnemental intégré p.ex.).</p>
3	3.4	Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable	<p>Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de dégager l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. Une interrogation sur la notion de mobilité urbaine laisse, par ailleurs, planer une incertitude sur le nombre de projet qui pourraient être cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique.</p> <p>De plus, dans la mesure où les potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans l'objectif spécifique 3.3, la plus-value de cet objectif spécifique apparaît donc être limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur. Dans ce contexte, une réflexion sur la plus-value de cet objectif spécifique, en comparaison de l'objectif spécifique 3.3, est à mener.</p>	<p>L'évaluation initiale pour cet objectif spécifique établissait qu'il ne présentait pas de potentiel de coopération significatif et une plus-value limitée pour le Rhin supérieur. Après analyse des contributions à la consultation publique sur cet objectif spécifique, il apparaît que sa plus-value est soulignée par plusieurs répondants. Toutefois, les potentiels identifiés semblent pouvoir s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, et notamment dans le 3.3, au périmètre plus large.</p> <p>Si l'objectif spécifique 3.4 n'était pas retenu, il conviendra de veiller à ce que les potentiels identifiés au titre de la mobilité urbaine puissent bien s'intégrer dans un autre objectif spécifique dédié à la mobilité.</p>

* Voir liste à la fin du tableau

Objectif politique*	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Bilan des contributions à la consultation publique
4	4.1 4.5	Améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de bonne qualité grâce au développement de l'innovation et des infrastructures en matière sociale Améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité par-delà les frontières	Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour ces deux objectifs spécifiques et en particulier pour l'objectif spécifique 4.5. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets similaire ou sensiblement supérieur à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent et touchant la plupart des secteurs importants pour le Rhin supérieur. Cela s'inscrit également en pleine adéquation avec la volonté de la Commission européenne dont un prioritaire est le plein emploi. Les objectifs spécifiques 4.1 et 4.5 semblent posséder une réelle plus-value dans la mesure où ils permettent de financer, outre des projets d'emploi, d'autres types de projets dès lors qu'ils participent de près ou de loin à un marché du travail transfrontalier plus efficace et/ou facilitent l'accès à l'emploi.	L'évaluation initiale de ce groupe d'objectifs spécifiques établissait qu'il présentait un potentiel de coopération « significatif » et une réelle plus-value. Outre les potentiels identifiés dans les orientations stratégiques, les éléments complémentaires recensés par les répondants devraient permettre de garantir une bonne absorption des fonds dans le cadre de ces objectifs spécifiques, et notamment du 4.5 s'il était retenu.
4	4.2 4.6	Améliorer l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures Améliorer l'accès à l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie et la qualité de ces derniers par-delà les frontières en vue d'augmenter leurs niveaux en matière d'instruction et de compétences reconnus par-delà les frontières	Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour ces deux objectifs spécifiques et en particulier pour l'objectif spécifique 4.6. Ce potentiel de coopération pourrait déboucher sur de multiples projets, dont certains se veulent structurant pour l'ensemble du Rhin supérieur. Pour autant, dans la mesure où des aspects relevant de la formation peuvent être pris en compte au sein d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de ces objectifs spécifiques semble limitée à certains potentiels de coopération correspondant aux actions d'éducation et à l'enseignement supérieur. Dans ces conditions, une réflexion sur l'intérêt de prendre en considération ces objectifs spécifiques, et notamment l'objectif spécifique 4.6, sera à mener par la suite.	L'évaluation initiale du potentiel de coopération pour ce groupe d'objectifs spécifiques établissait qu'il était « significatif ». Au terme de l'analyse des contributions à la consultation publique sur ces objectifs spécifiques, il apparaît que la prise en compte des enjeux liées à la formation, et notamment le développement de l'apprentissage et du bilinguisme, soit nécessaire à l'échelle du Rhin supérieur. En effet, ces potentiels peuvent être développés dans de nombreux domaines et apportent une réelle plus-value en contribuant à l'accès à un emploi de bonne qualité par la suite. Si l'objectif spécifique 4.2 n'était pas retenu, il conviendrait de veiller à ce que le développement d'infrastructures à des fins d'éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie puisse être financé dans le cadre d'autres objectifs spécifiques. Si ni l'objectif spécifique 4.2 ni le 4.6 n'étaient retenus, il conviendrait de garantir que les projets liés à la formation puissent être financés dans le cadre de l'objectif spécifique 4.1 ou 4.5 ou dans d'autres objectifs spécifiques, sans être désavantagés.

* Voir liste à la fin du tableau

Objectif politique*	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Évaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Bilan des contributions à la consultation publique
4	4.3	Renforcer l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux	Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où les quelques potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de cet objectif spécifique apparaît donc limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur.	L'évaluation initiale pour cet objectif spécifique établissait qu'il ne présentait pas de potentiel de coopération significatif et que sa plus-value était limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur. Toutefois, les contributions à la consultation publique permettent d'identifier la nécessité de prendre en compte les enjeux liés au domaine social, qui n'ont pas uniquement trait à l'emploi ou la formation. A ce titre, si l'objectif spécifique 4.3, au périmètre relativement restreint, n'était pas retenu, il conviendrait d'intégrer cette thématique par la prise en compte de l'objectif spécifique 4.9. Une autre solution consisterait à regrouper les objectifs spécifiques 4.3 et 4.9.
4	4.4 4.7 4.8	Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé grâce au développement des infrastructures, y compris les soins de santé primaires Améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des soins de longue durée par-delà les frontières Améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des soins de longue durée par-delà les frontières	Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour ces trois objectifs spécifiques. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets probablement supérieur à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent, au vu de la maturité de cette thématique. Cela s'inscrit également en pleine adéquation avec la volonté de la Commission européenne pour les régions frontalières. Pour autant, les objectifs spécifiques évoqués dans la proposition de cadre réglementaire ne permettent de prendre en compte que partiellement l'ensemble des potentiels de coopération identifiés en matière de santé alors qu'à l'inverse, d'autres objectifs spécifiques semblent avoir la capacité d'absorber en grande partie les projets d'accès aux soins ou d'amélioration des systèmes de soins de santé. Dans ce contexte, si la pertinence des trois objectifs spécifiques semble avérée, une réflexion sur leur plus-value, en comparaison à d'autres objectifs spécifiques, est à mener.	L'évaluation initiale du potentiel de coopération pour cet objectif spécifique établissait qu'il était « significatif » et sa plus-value à réfléchir en comparaison d'autres objectifs spécifiques. La consultation a permis de mettre en exergue des potentiels non identifiés dans les orientations stratégiques ainsi que le fait que l'objectif spécifique 4.8 serait celui qui permettrait d'intégrer le plus de potentiels de coopération. Toutefois, de nombreux autres objectifs spécifiques permettraient d'intégrer différents volets des potentiels de coopération. Il sera opportun de mener plus avant la réflexion sur la pertinence des différents objectifs spécifiques qui permettraient d'absorber les idées de projets dans le domaine de la santé, notamment en fonction des exigences de concentration thématiques. Par ailleurs, si aucun des trois objectifs spécifiques de ce groupe n'était sélectionné, il conviendrait de s'assurer que les idées de projets et leurs porteurs s'intègrent bien dans le cadre d'autres objectifs spécifiques.

* Voir liste à la fin du tableau

Objectif politique*	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Bilan des contributions à la consultation publique
4	4.9	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté, notamment en renforçant l'égalité des chances et en combattant les discriminations par-delà les frontières	Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où certains potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de cet objectif spécifique n'apparaît donc que limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur.	L'évaluation initiale pour cet objectif spécifique établissait qu'il ne présentait pas de potentiel de coopération significatif. Au terme de l'analyse des contributions à la consultation publique sur cet objectif spécifique, il apparaît qu'il apparaît effectivement restrictif et ne permettant pas d'absorber les potentiels dans le domaine social. Ainsi, plusieurs pistes sont possibles pour permettre une intégration de ces thématiques dans le programme opérationnel. Si ni l'objectif spécifique 4.3 ni l'objectif spécifique 4.9 n'étaient retenus, il conviendrait de garantir que les projets dans le domaine social puissent aisément s'intégrer dans d'autres objectifs spécifiques, en intégrant l'ensemble des parties prenantes.
5	5.1 5.2	Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux	Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour ces objectifs spécifiques. Si quelques points en lien avec la rédaction sont encore à discuter avec la Commission européenne, l'objectif spécifique 5.2 apparaît comme être le plus approprié des deux objectifs spécifiques et devrait permettre de prendre en compte les projets portant sur des zones urbaines. Au final, l'objectif spécifique 5.2 possède une plus-value non-négligeable.	L'évaluation initiale de ce groupe d'objectifs spécifiques établissait qu'il présentait un potentiel de coopération « significatif » et une plus-value non négligeable. Les contributions à la consultation publique permettent d'appuyer ce constat. Toutefois, il sera important d'accorder une place importante aux thématiques sociales et environnementales de manière constante dans le programme opérationnel et de ne pas omettre les potentiels liés au domaine du sport. Pour certains potentiels identifiés, la possibilité de recourir au dispositif micro-projets est plébiscitée.

* Voir liste à la fin du tableau

Objectif politique*	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Bilan des contributions à la consultation publique
6	6.1	Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où certains potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de cet objectif spécifique n'apparaît donc que très limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur.	L'évaluation initiale du potentiel de coopération pour cet objectif spécifique établissait qu'il n'était « pas significatif » et sa plus-value très limitée. Au terme de l'analyse des contributions à la consultation publique sur cet objectif spécifique, il apparaît qu'il conviendra d'évaluer les possibilités d'intégrer les potentiels de projets identifiés sous l'objectif spécifique 6.2. En effet, en fonction du contour de chacune des notions, l'objectif 6.2 pourrait ne pas permettre d'absorber l'ensemble des potentiels. Ces éléments seront également à mettre en perspective des idées de projets effectivement remontées pour chacun des objectifs spécifiques.
6	6.2	Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets probablement similaire à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent. Cela correspond par ailleurs à la volonté de la Commission européenne de renforcer la gouvernance sur les frontières et de réduire les obstacles transfrontaliers, telle qu'elle a été exprimée dans sa Communication de septembre 2017 ainsi que dans son Border Orientation Paper. Ainsi, l'objectif spécifique 6.2 semble posséder une réelle plus-value pour le Rhin Supérieur.	L'évaluation initiale de cet objectif spécifique établissait qu'il présentait un potentiel de coopération « significatif » et une réelle plus-value pour le Rhin supérieur. Au terme de l'analyse des contributions à la consultation publique sur cet objectif spécifique, il apparaît qu'il présente effectivement un important potentiel de coopération qu'il conviendrait d'exploiter. En effet, il permet à la fois d'absorber un nombre important de projets dans des domaines variés, et d'intégrer des enjeux sous-tendant d'autres objectifs spécifiques.
6	6.3	Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes à mettre en œuvre des stratégies macro-régionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes	Le territoire du Rhin Supérieur n'est que très partiellement couvert par les zones délimitées pour les stratégies macro-régionales concernant le Danube et les Alpes. En effet, la partie française et la partie de la Rhénanie-Palatinat comprises dans la zone du programme ne sont pas concernées par ces deux stratégies. Dans ce contexte et compte tenu de la dimension régionale du Programme opérationnel résolument orientée vers la coopération transfrontalière franco-germano-suisse dans la région du Rhin Supérieur, cet objectif spécifique n'est donc pas pertinent pour la région du Rhin supérieur.	L'évaluation initiale du potentiel de coopération pour cet objectif spécifique établissait qu'il n'était pas pertinent. Le très faible nombre de contributions relatives à cet objectif spécifique ainsi que leur contenu confirment cette analyse initiale.

* Voir liste à la fin du tableau

Objectifs politiques selon l'article 4 paragraphe 1 du projet de règlement général 2020-2027

- 1 Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante
- 2 Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique et de la prévention des risques
- 3 Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC
- 4 Une Europe plus sociale mettant en oeuvre le socle européen des droits sociaux
- 5 Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales

Objectif supplémentaire pour la coopération territoriale européenne selon l'article 14 paragraphe 4 du projet de règlement CTE 2020-2027

- 6 Une meilleure gouvernance Interreg